

(1) .....

**Extrait de l'acte de décès n°** .....

(2)

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil

Sceau

**MENTIONS MARGINALES (3)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

(1) .....

**Extrait de l'acte de décès n°** .....

(2)

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil

Sceau

**MENTIONS MARGINALES (3)**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1<sup>er</sup> ENFANT (1)  
SOLO

Extrait de l'acte de naissance n° 5060  
le 27 novembre 2014

à 15 heures  
est né(e) (2) Leeyah, Gleedea  
ROMONNE suivant déclaration  
conjoints du 28 mars 2014 celle

du sexe féminin, à Gif-sur-Yvette  
(Essonne)

(3) .....

reconnue (4) à la naissance par le  
père.

Délivré conforme aux registres le 15/01/2014

L'officier de l'état civil



**MENTIONS MARGINALES (5)**

**Extrait de l'acte de décès n°** .....

(6) .....

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil

Sceau

**MENTIONS MARGINALES (5)**

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>er</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».